

ATTESTATION

Nous soussignée,

**MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans**

attestons que
sise

**ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNRPA
47 BIS RUE KLEBER
93400 ST OUEN**

Y compris les assurés additionnels suivants :

- les Fédérations départementales, composées de l'ensemble des sections locales de leur département,
- les sections locales faisant mention de leur appartenance à l'UNRPA,
 - les sections isolées et d'entreprises,
 - les adhérents à l'UNRPA,
- les administrateurs, dirigeants et mandataires sociaux dans l'exercice de leurs fonctions,
 - les préposés, rémunérés ou non, et bénévoles, dans l'exercice de leurs fonctions,
- dans le cadre des activités physiques et sportives, les pratiquants sportifs, les arbitres et juges dans l'exercice de leur activité,
- les participants aux voyages et manifestations organisés par l'UNRPA, même non adhérents et/ou âgés de moins de 18 ans.

Sont assurés par contrat n° **143.777.682** contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par autrui et imputables à ses activités y compris l'occupation des locaux temporaires et les participants **temporaires** et permanents à l'association.

La présente attestation est valable pour la période **du 01/01/2021 au 31/12/2021**, **sous réserve du paiement de la prime.**

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à PARIS, le 11 décembre 2020

MMA IARD SA
RCS le Mans 440 048 882
Siège social :
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9





ENTREPRISE

Garanties	Montants garantis en euros	Montants des franchises en euros Par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE		
Montants exprimés par sinistre et par année d'assurance		
Tous dommages confondus :	10 000 000	
Dont :		
Dommages corporels.....	10 000 000	Néant
Dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur .	2 000 000	Néant
Dommages matériels* et immatériels consécutifs	2 000 000	200
Dommages immatériels* non consécutifs	150 000	500
Dommages subis par les biens confiés.....	500 000	200
Dommages d'atteintes à l'environnement accidentelles à l'environnement.....	500 000	500
Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu à l'occasion de l'organisation de manifestations	300 000	200
Vestiaires gardés	50 000	Néant
Défense Pénale et Recours	30 000	Néant
INDIVIDUELLE ACCIDENT		
Montants exprimés par sinistre et par assuré		
Décès (1)	15 000	
Invalidité permanente (1)	100 000	
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	2 000	Néant
Frais de prothèse dentaire ou orthodontiques	1 000	Sauf invalidités permanentes : 10%
Frais de prothèses auditives ou orthopédiques	1 000	du taux d'invalidité permanente
Frais d'optique	300	
Frais de transport	300	
Frais d'obsèques	1600	
Aide à domicile	230 /mois pendant 1 an	
Frais de rapatriement	800	
Frais de recherche et de sauvetage	2000	

(1) Limite maxi de 1 500 000 euros par sinistre en cas de sinistre collectif